

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 51**

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAIVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## SEANCE DU 30 AOUT 2008

### **1. STATION D'EPURATION – AVENANT N°1 - PROLONGATION DE DELAI**

#### **• Avenant N°1**

Le maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant n°1 modifiant le marché initial de la station d'épuration.

Le maire fait remarquer que le marché initial présumait la possibilité de disposer ponctuellement, sur l'île, de moyens de levage des cassettes des membranes de filtration.

Il indique que le mémoire technique des entreprises précisait que les cassettes étaient grutables mais qu'il ne prévoyait pas de dispositif de levage. Il convient en conséquence de réaliser un portique de levage sur le réacteur des membranes.

Par ailleurs, il indique que l'offre ne prévoyait pas la rehausse des gardes corps, ni le bardage de protection des tamis dégrilleurs.

Il informe que les propositions des entreprises concernant le montant de ces travaux complémentaires, s'élève à la somme de 33 000 € HT soit 39 468 € TTC, les autres clauses du marché initial restant inchangées. Le maire indique que dans un premier temps le montant de cette offre s'élevait à 60 000 euros HT. Après négociations, celle-ci a été ramenée à 33 000 euros HT. Le maire fait observer que cette baisse a été obtenue en acceptant l'abandon des pénalités de retard dues par l'entreprise en raison de la prolongation des délais.

#### **• Prolongation du délai d'exécution des travaux : délai supplémentaire 5 mois**

Le maire informe l'assemblée que des difficultés imprévues au cours du chantier, nécessitent également un délai supplémentaire de 5 mois pour l'exécution des travaux de la station d'épuration. Ces difficultés portent sur les points suivants :

- une fosse béton inconnue lors des opérations de terrassement du bâtiment d'exploitation, a nécessité une nouvelle étude de réalisation des fondations spéciales en plus de la démolition de cette dernière : délai 1 mois, sans plus value au marché ;
- une canalisation d'alimentation d'eau potable inconnue, dans l'emprise du terrassement du bâtiment d'exploitation a dû être déplacée. (pose d'une conduite aérienne provisoire + repose d'une nouvelle, déplacement de compteurs ...) délai 1 mois sans plus value au marché.
- Par sécurité une modification importante de la nature du réacteur de filtration a été réalisée. Ce dernier a été réalisé en béton armé et non pas en acier. Délai 3 mois, sans plus value au marché.

**Sur proposition du maire et près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve l'avenant n° 1 relatif aux travaux complémentaires de la station d'épuration pour le montant de 33 000 euros HT et modifiant le délai d'exécution ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces concernées par cet avenant n°1.**

### **2. CALE SCHMIT – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Le maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la réparation de la cale Schmit, endommagée lors de la tempête de mars 2008 et après consultation de différents établissements, c'est l'entreprise de Christophe TARDIVEL qui a été retenue pour réaliser les travaux. Le montant de sa proposition s'élève à la somme de 7 520 € HT.

Il indique que ces travaux participent à la défense contre la mer. Il va donc solliciter les aides de la Région et du Département, qui jusqu'à présent ont toujours co-financé ce type d'opération.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve l'attribution des travaux de réparation de la cale Schmit à l'entreprise de Christophe TARDIVEL pour le montant HT de 7 520 euros (8 993,92 euros TTC) ;**

- Autorise le maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces correspondantes à ces travaux ;
- Mandate le maire pour solliciter les crédits des organismes financeurs suivant le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Régional	: 30%	2 256 €
- Conseil Général	: 25%	1 880 €
- Autofinancement (commune) :	45%	3 384 €

<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>7 520 €</b>
--------------	-------------	----------------

### **3. URBANISME : AUTORISATION DE TRAVAUX : ECOLE DE VOILE AU GUERZIDO**

Le maire présente à l'assemblée le projet de travaux de mise en conformité du bâtiment communal loué à l'école de voile « Les Albatros » au Guerzido.

Le maire indique que le coût du projet semble, a priori, très élevé. Il propose de conduire une réflexion plus approfondie avant de prendre une décision définitive pour ces travaux.

Compte tenu des délais, il demande néanmoins au conseil municipal l'autorisation de déposer auprès des services concernés, l'autorisation pour engager, le cas échéant, les travaux correspondants.

**Par un vote à main levée, par neuf voix pour, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :**

- Autorise le maire à déposer auprès des services concernés, l'autorisation de travaux pour la mise en conformité du bâtiment communal loué à l'école de voile « Les Albatros » au Guerzido et à signer toutes les pièces s'y référant ;
- Mandate le maire, pour lancer les consultations des entreprises appelées à réaliser les travaux.

### **4. BUDGET : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le maire indique que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par décision du conseil municipal en date du 17 décembre 2005.

Le maire rappelle que les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il indique que ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le SPANC doit donc faire l'objet d'un budget annexe, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes du service.

Il propose donc la création d'un budget annexe de type M49 abrégé, relatif au service public d'assainissement non collectif et qui sera dénommé « budget annexe du SPANC. Ce budget regroupera toutes les recettes et dépenses relatives à ce service.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'instruction M14 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

- la création au 1<sup>er</sup> septembre 2008, du budget annexe de type M 49 abrégé, relatif au service public de l'assainissement non collectif et qui sera dénommé « budget annexe du SPANC ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service, seront inscrites dans ce budget annexe.

### **5. SYNDICAT MIXTE DU SCOT : MODIFICATION DES STATUTS**

Le maire soumet à l'assemblée pour approbation, la délibération du Syndicat Mixte du SCOT portant modification des statuts du Syndicat Mixte sur les deux points suivants :

- Nouvelle désignation : « Syndicat Mixte du SCOT Goélo-Trégor »
- Modification de l'article 6 afin de porter le nombre de délégués suppléants à deux par collectivité membre au lieu de un. L'article 6 se présente désormais de la façon suivante : « Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres. La représentation des collectivités au sein du comité syndical est fixée comme suit :
  - trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par communauté de communes,
  - un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour la commune de l'île de Bréhat. »

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Approuve la nouvelle désignation : « Syndicat Mixte du SCOT Goélo-Trégor et la modification de l'article 6 : « la représentation des collectivités au sein du comité syndical est fixée comme suit :
  - trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par communauté des communes ;
  - un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour la commune de l'île de Bréhat »
- Elit comme deuxième délégué suppléant : Michèle LE COR

### **6. SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL GOELO ARGOAT : APPROBATION DES STATUTS**

Le maire expose à l'assemblée pour approbation, l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du Syndicat Mixte Environnemental Goélo Argoat, ainsi que les projet des statuts.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et le Syndicat Mixte de la Côte du Goélo (SMCG) ont engagé en 2006 une réflexion sur leur évolution.

L'évolution du contexte environnemental et le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable, ont été à l'origine et ont nourri cette réflexion.

C'est ainsi que le projet de création du syndicat mixte environnement du Goélo et de l'Argoat (SMEGA) a été proposé aux collectivités territoriales concernées par le périmètre hydrologique des bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers limités au sud-est par la Pointe du Roselier sur la commune de Plérin, et au nord-ouest par le sillon du Talbert sur la commune de Pleubian.

Ce syndicat se substituera au SIAT et au SMCG. Il reprendra leurs activités environnementales en se dotant des compétences statutaires adéquates.

Le SIAT et le SMCG seront dissous de façon concomitante à la création du SMEGA.

Par ailleurs, la compétence « transfert d'eau » du SMCG sera transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Tous les anciens adhérents du SMCG deviendront adhérents directs du SDAEP.

Une première phase de délibération a été engagée en septembre 2007 et a permis aux communautés de communes et syndicats producteurs d'eau du territoire concerné par le projet de se doter des compétences nécessaires pour leur adhésion au SMEGA.

Cette phase s'est terminée, en juin dernier, par la prise des derniers arrêtés préfectoraux modifiant les statuts des EPCI.

Une seconde phase portant sur les dissolutions du SIAT et du SMCG a été engagée en janvier 2008 auprès des collectivités concernées par chaque syndicat. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour rendre effectives ces dissolutions.

Le 23 juin 2008, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Plourhan Lantic a délibéré en demandant à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de prendre un arrêté de périmètre et a joint le projet de statuts du futur syndicat.

Le 4 juillet dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris l'arrêté fixant le périmètre du SMEGA. Cet arrêté nous a été notifié le jour même, accompagné du projet de statuts à toutes les collectivités concernées comme adhérents futurs du SMEGA.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous disposons à compter de cette notification, d'un délai de trois mois pour nous prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

En parallèle, afin de garantir la maîtrise d'ouvrage des collectivités productrices d'eau sur les opérations qu'elles mènent sur leur périmètre de protection de captages, des précisions doivent être apportées au projet, sans toutefois en modifier les fondamentaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :**

- l'approbation du périmètre du SMEGA conformément à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008,
- l'approbation du projet de statuts du SMEGA
- l'intégration dans l'article 3 – Compétences du Syndicat, que la compétence n°2 ne concerne pas les interventions sur les « périmètres de protection des captages » définis par arrêtés préfectoraux.
- l'intégration dans l'article 3 bis – Autres activités du syndicat, que les opérations citées ne le sont qu'à titre d'exemples.
- la suppression dans l'article 8 bis – au 4<sup>ème</sup> paragraphe – « soit les aménagements réalisés sur les périmètres de protection des captages ».
- l'adhésion au SMEGA
- le transfert de la compétence suivante au SMEGA : l'animation, l'élaboration, la mise ne œuvre et le suivi de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques (bocage et circulation de l'eau sur parcelles agricoles),
- la désignation comme délégué titulaire au SMEGA
  - o Monsieur Patrick HUET
- la désignation comme délégué suppléant au SMEGA
  - o Monsieur Jean-Pierre BOCHER

## **7. TARIFS COMMUNAUX**

Pour répondre aux besoins usagers, le maire propose d'instaurer de nouveaux tarifs.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants (en euros) :**

### **a) Camping**

- emplacement vide pour caravane/ jour : 2,80 €
- forfait branchement électricité/jour : 2,70 €

### **b) Logements communaux**

- loyer pour logement, type T3 - (1<sup>er</sup> étage Ecole du Bas) : 400 €/mois (hors charges)
- loyer pour logement, type T2 - (2<sup>ème</sup> étage Ecole du Bas) : 230 €/mois (hors charges)
- loyer pour logement temporaire, type T1 - « Gendarmerie » : 15 €/nuit (charges incluses)
- loyer pour logement sous combles de l'école- type T1 : 10 €/nuit (charges incluses)
- caution équivalente à 1 mois de loyer

Toutes les locations seront indexées à l'indice de référence des loyers 116,07, du deuxième trimestre 2008.

## **8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN SECURITE ROUTIERE**

Le maire expose à l'assemblée, un courrier conjoint du préfet, du président du Conseil général et du président de l'Association des Maires de France, soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant en sécurité routière ».

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Monsieur François ROUSSEL, comme élu « correspondant en sécurité routière » de la commune.**

L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus « du département » et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu « correspondant » présente chaque année au Conseil Municipal, un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

## **9. CANTINE 2008-2009**

Le maire sollicite l'avis du conseil pour mettre ce dossier à l'ordre du jour.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide mettre à jour le dossier de la cantine pour l'année 2008/2009.**

Le maire informe le conseil de la reprise du service de la cantine pour l'année scolaire 2008/2009. Il propose la reconduction des contrats annuels de Dominique SEILER et de Caroline BOCHER.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à recruter les agents contractuels chargés du service et de la surveillance de la cantine pour l'année 2008-2009.**
- **Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 287 – indice majoré : 290**

# **SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2008**

## **2. URBANISME**

### Caserne pompiers – nouvelle acquisition de terrain

Le maire soumet à l'assemblée, la proposition d'Ewan CARREE, qui consiste à céder, à la commune, la parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée en section AD n°403.

Le maire indique que cette parcelle d'une superficie de 1 a 26, fait partie de l'ensemble réservé à la construction de la future caserne des pompiers.

Le maire propose d'acquérir ce terrain pour la même valeur que les autres parcelles destinées à la même opération, soit 5 euros le mètre carré. Il rappelle que c'est la valeur estimée par les services des domaines.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que ce terrain qui est tout en longueur, présente une forme stratégique pour l'entrée de la future caserne.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

- **Approuve l'acquisition du terrain appartenant à Ewan CARREE, cadastré en section AD n° 403 d'une superficie de 1 a 26, pour un montant de 5 euros le mètre carré. Il est entendu que les charges notariées, seront à la charge de la commune.**
- **Autorise le maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y référant.**

### Division propriété Prigent /Commune de Bréhat

Le maire présente à l'assemblée un document cadastral, montrant qu'une emprise privée bâtie, se trouve sur une partie d'un ancien chemin communal.

Il indique que le document présenté, retrace un état des lieux de la propriété de M. et Mme Jean-Pierre PRIGENT, située à Bréhat, au lieu dit Krec'h ar Pot, cadastrée en section A n° 707 et 708. Une partie de la maison a été construite sur le domaine public.

Le maire rappelle la position de la commune en matière de cession du domaine public et indique que les terrains communaux sont inaliénables.

Il fait observer toutefois, qu'au vu des documents présentés par les pétitionnaires, la construction a été réalisée en toute légalité, selon les autorisations requises du moment. Par conséquent, il n'est pas opposé à la régularisation du plan cadastral, limitée à l'emprise de la maison sur l'ancien chemin communal.

Dans la mesure où la commune envisage une cession, le service des domaines sera interrogé pour l'évaluation du bien.

A la question « êtes-vous favorable à la cession du domaine public, limitée à l'emprise de la construction sur l'ancien chemin communal » ?

Par un vote à bulletin secret, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- Est favorable, après évaluation des domaines, à la cession du domaine public, limitée à l'emprise de la maison sur l'ancien chemin communal, au profit de Madame Henriette PRIGENT.
- Autorise le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à son établissement, étant entendu que les frais générés par cette opération, resteront à la charge du demandeur.

### 3. EMPRUNT

Dans le cadre du financement de la station d'épuration, le maire informe l'assemblée qu'il a procédé à la consultation de divers établissements bancaires, pour la souscription d'emprunts à réaliser avant la fin de l'année 2008 pour le financement de la station d'épuration.

Il fait remarquer que sur les six établissements bancaires interrogés, seuls quatre ont répondu et parfois partiellement aux différentes demandes.

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE, fait le compte rendu de la commission Finances et économie, communication en date du 11 octobre 2008.

Il indique que les banques ont ensuite été interrogées sur les concours suivants :

- 200 000 € pour financer, sur le court/moyen terme, la TVA dans l'attente du remboursement de ce montant par le FCTVA
- Entre 200 000 € et 350 000 € pour financer, sur le long terme, le montant de l'investissement restant à la charge de la commune
- Ligne de trésorerie de 300 000 € maximum

Jean-Luc LE PACHE indique que compte tenu de l'arrivée tardive des réponses des banques, celles-ci n'ont pu faire l'objet d'une analyse par la commission avant cette séance. Il suggère que la commission se réunisse après la séance de conseil municipal pour préconiser un choix.

Il rappelle par ailleurs que le maire dispose des délégations de pouvoir nécessaires pour souscrire des emprunts à hauteur de 500 000 euros.

Le maire indique qu'il retiendra les choix de la commission.

A l'occasion de l'évocation du financement de la station d'épuration, le maire demande à Jean-Pierre BOCHER, qui suit très attentivement ce chantier, de réaliser un point sur l'avancement des travaux de la station d'épuration. Le premier adjoint retrace de façon précise l'évolution des travaux et indique que la station d'épuration sera mise en service avant la fin de l'année.

### 4. ASSAINISSEMENT – TARIFS 2009

Le maire rappelle les tarifs en vigueur concernant l'assainissement :

- 3,90 € le mètre cube
- 59,00 € la part fixe

Le maire rappelle que ces tarifs ont été augmentés au cours des années précédentes pour faire face aux besoins de ce budget annexe et en particulier aux investissements nécessités par la nouvelle station d'épuration.

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2009.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire, pour 2009, les tarifs assainissement actuels :**

- 3,90 € le mètre cube
- 59,00 € la part fixe

### 5. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

- Budget principal – décision modificative n°1

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à modifier le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

<i>Section fonctionnement</i>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>	Art. 775 – produits des cessions immobilières	500,00	- 5 00,00	0,00
<u>Dépenses</u>	Art. 675 – valeurs comptables des imm.	2 000,00	- 2 000,00	0,00
	Art. 60632 – fournitures petit équipement	30 000,00	+ 1 500,00	31 500,00

- Budget principal – décision modificative n°2

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 6218 - autre personnel extérieur	10 000,00	- 10 000,00	0,00
	Art. 6411 – rémunération principale	230 000,00	- 7 000,00	223 000,00
	Art. 022 – dépenses imprévues	3 000,00	- 3 000,00	0,00
	Art. 605 – achats de matériel	0,00	+ 25	25 000, 00
	Art. 60632 – fournitures et petit équipement	31 500,00	000,00 + 15 000,00	46 500,00
<u>Section fonctionnement</u> <u>recettes</u>	Art. 7381 – taxe aff. Droits de mutation	60 000,00	+ 20 000,00	80 000,00

- **Budget principal – décision modificative n°3**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°3</i>	<i>Total</i>
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	- 4 300,00	700,00
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 6616 – intérêts bancaires	5 000,00	+ 4 300,00	9 300, 00

- **Budget annexe des ordures ménagères et déchets – décision modificative n°1**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Total</i>
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 605 – achats de matériel, équipement	7 000,00	- 5 600,00	1 400,00
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	+ 5 600,00	5 600, 00

- **Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n°1**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Total</i>
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Dépenses</u>	Art. 6262 – frais de télécommunications	200,00	+ 1 500,00	1 700,00
	Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	+ 500,00	500, 00
<u>Section fonctionnement_</u> <u>Recettes</u>	Art. 7061 – redevances assainissement	81 000,00	+ 2 000,00	83 000,00

- **Budget annexe des Ports communaux - Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux, pour l'exercice 2008 :

<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total</b>
	<b>Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs</b>	<b>100,00</b>	<b>+ 100,00</b>	<b>200,00</b>
<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	<b>Art. 604 – prestations de service</b>	<b>1 200,00</b>	<b>- 100,00</b>	<b>1 100, 00</b>

## **6. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le maire propose l'admission en non valeur des produits irrécouvrables des années 2006 et 2007, dont le montant s'élève au total pour une somme de 226,02 euros.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'admission en non valeur pour les produits irrécouvrables pour 226,02 euros.**

## **7. RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2008. Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2008.**

Josette ALICE, regrette, dans ces analyses d'eau, l'absence d'indication sur la teneur en pesticides.

## **8. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire indique que compte tenu des diverses réformes administratives, ayant entraîné une surcharge de travail à la mairie, il y a nécessité de renforcer les effectifs actuels en place, notamment au service administratif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

**1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2ème classe.**

**2 - De modifier ainsi le tableau des emplois**

### **EMPLOIS PERMANENTS - NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS**

<b>Emplois créés non pourvus</b>		<b>Emplois créés et pourvus</b>	
<b>Attaché territorial</b>	<b>1</b>	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>
<b>Agent de maîtrise territorial</b>	<b>1</b>	<b>Contrôleur territorial de travaux</b>	<b>1</b>
<b>Garde-champêtre</b>	<b>1</b>	<b>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>
		<b>Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>6</b>
		<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>
		<b>Agent de police municipale</b>	<b>1</b>

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **9. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Le maire informe l'assemblée qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Il informe que cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable donne droit à l'attribution d'une indemnité faisant l'objet d'une décision municipale, lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,**

**Vu L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,**

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MAHE Michèle, Receveur municipal.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration du maire**

Le maire revient sur l'abondante couverture médiatique récente concernant la décharge municipale. Il précise qu'après un article paru dans le Télégramme sous la plume de François Le Fur, il a répondu aux questions de la Presse d'Armor et de FR3.

Il rappelle, si tant est que ce soit nécessaire, qu'il est très conscient du problème posé par les déchets et la décharge. Il rappelle également qu'une commission municipale travaille sur le sujet. Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'une commission extra-municipale. Une vingtaine de personnes ont manifesté le souhait d'y participer. Le nombre de membres sera d'une dizaine.

Cette commission extra-municipale aura un rôle consultatif, les décisions relèveront bien entendu du conseil municipal.

### **Délai d'information**

Alain LOUAIL fait observer que le délai de transmission du dossier du conseil municipal avant la séance, est trop court, notamment dans les cas où l'ordre du jour comporte des sujets importants qui peuvent faire l'objet de débats. Il suggère que, le cas échéant, les documents soient expédiés de façon un peu plus anticipée.

# **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2008**

## **2 – BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES**

Le maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la comptabilité publique, il convient de modifier les budgets sur l'exercice 2008, afin de pouvoir liquider les marchés et les dépenses courantes qui sont en cours.

Jean-Luc LE PACHE indique que les décisions modificatives qui sont votées tout au long de l'exercice ont pour objet la régularisation de certaines opérations et ont l'avantage d'éviter l'établissement d'un budget supplémentaire, beaucoup plus lourd dans sa conception.

La principale décision modificative concerne la station d'épuration. En particulier, il est indispensable que toutes les factures afférentes à cette opération soient comptabilisées et réglées avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des subventions.

En réponse à Josette ALICE, le maire indique que la commune conserve une retenue de garantie de 5% sur l'ensemble des travaux.

Alain LOUAIL demande quels emprunts concernant la station d'épuration ont été contractés et si la trésorerie sera demandée d'ici la fin de l'année.

Jean-Luc LE PACHE précise que les emprunts qui ont été contractés sont ceux qui avaient été retenus par la commission Finances et économie, communication à l'issue du conseil municipal du 8 novembre dernier. La demande auprès des banques retenues de réajustement à la baisse en fonction de l'évolution de leurs barèmes, le cas échéant, a été fructueuse. Les taux définitifs sont meilleurs que les propositions.

Il précise qu'il s'agit :

- pour financer la TVA., d'un emprunt de 200 000 € sur deux ans à taux fixe (4,17 %), auprès de la BCME
- pour financer sur le long terme (15 ans), le montant de l'investissement restant à la charge de la commune :
  - un emprunt de 125 000 €, à taux fixe (5 %) auprès du Crédit Agricole
  - et un emprunt de 150 000 €, à taux variable (index TAM + 1,14 %) auprès de la BCME

Les sommes seront mobilisées en fonction des besoins de trésorerie et, a priori, elles devraient l'être avant la fin de l'année.

Josette ALICE demande pourquoi la commune a choisi un emprunt à taux variable.

Jean-Luc LE PACHE précise que ce choix a fait l'objet d'un long débat en commission. Les emprunts long terme ont été répartis entre taux fixe et taux variable. Il existe une probabilité réelle de baisse des taux longs. Le passage à taux fixe est possible à tout moment sans pénalité ce qui n'est pas le cas en sens inverse.

Le maire indique que la commune devrait être subventionnée, pour la station d'épuration, à hauteur d'environ 80 % de l'investissement. Il souligne que ce pourcentage est réellement exceptionnel.

Il demande l'autorisation de prendre les décisions modificatives suivantes :

**10. Budget principal – décision modificative n°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif principal de la commune, pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°4</i>	<i>Total</i>
<b><u>Section fonctionnement</u></b> <b><u>Recettes</u></b>	Art. 7381 – taxes aff. droits de mutations	80 000,00	+ 5 000,00	85 000,00
<b><u>Section fonctionnement</u></b> <b><u>Dépenses</u></b>	Art. 60632 – fournitures petit équipement	1 500,00	+ 5 000,00	6 500,00

**11. Budget principal – décision modificative n°5**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°5</i>	<i>Total</i>
<b><u>Section investissement</u></b> <b><u>Dépenses</u></b>	Art. 2184 – mobilier	4 600,00	- 2 000,00	2 600,00
<b><u>Section investissement</u></b> <b><u>Dépenses</u></b>	Art. 2031 – frais d'études	0,00	+ 2 000,00	2 000,00

**12. Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2008 :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
<b><u>Section investissement</u></b> <b><u>Dépenses</u></b>	Art. 2315 – travaux en cours (STEP)	1 323 100,00	+ 150 000,00	1 483 100,00
<b><u>Section investissement</u></b> <b><u>Recettes</u></b>	Art. 1641 – emprunts	365 911,59	+ 82 037,30	447 948,89
	Art. 238 – remb. Avances (STEP)	0,00	+ 67 962,70	67 962,70

**13. Budget annexe des Ports communaux - Décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux, pour l'exercice 2008 :

<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total</b>
	<b>Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs</b>	<b>200,00</b>	<b>+ 200,00</b>	<b>400,00</b>
<b>Section fonctionnement_ Dépenses</b>	<b>Art. 604 – prestations de service</b>	<b>1 200,00</b>	<b>- 200,00</b>	<b>1 000, 00</b>

## **2 – COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS**

Le maire rappelle la décision du conseil municipal de mettre en place deux comités consultatifs, nouveau nom des commissions extra-municipales. Il informe que 25 personnes se sont portées candidates pour le comité Environnement et 5 pour le comité Logement. Il les remercie vivement.

Le nombre maximum de membres ayant été fixé à dix, tous les postulants ne pourront malheureusement être retenus.

Le maire rappelle que ces comités, peuvent être consultés par le maire sur toute question ou sujet intéressant la commune. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Bien entendu, les décisions sur ces sujets ne peuvent être prises que par le conseil municipal.

Il indique que chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par lui.

### **Comité consultatif – Environnement**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.**

- Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
- Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
- Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes compétentes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :

1. D'instituer un comité consultatif concernant l'Environnement pour une durée de trois ans.
2. De fixer sa composition à dix membres, désignés par le conseil municipal sur candidature des personnes parmi la population de la commune.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant l'environnement.
- 4 De valider la liste des membres ci-dessous :
  - BACHELIER Jean-Charles
  - BOHN Jean-Claude
  - BOUE René
  - DAIGRE Didier
  - GOIREMBERG Boris
  - HENNINGER Jean-Marie
  - LAMY Nadya
  - LE DANVIC Jean-Louis
  - LE SCOEZEC Nolwen
  - PETIBON Yves

Josette ALICE, conseillère municipale, est désignée pour présider le Comité consultatif traitant les questions liées à l'environnement.

### **14. Comité consultatif – Logement**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.**

- Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
- Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
- Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes compétentes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :

1. D'instituer un comité consultatif concernant le logement pour une durée de trois ans.
2. De fixer sa composition à dix membres, désignés par le conseil municipal sur candidature des personnes parmi la population de la commune.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant le logement.
- 4 De valider la liste des membres ci-dessous :
  - CARREE Alain
  - GALANT Maud
  - LEYRAT-ANDRE Liliane
  - POTIER Micheline
  - PRIGENT Danouchka

Marie-Louise RIVOALEN, troisième adjointe, est désignée pour présider le Comité consultatif traitant les questions liées à l'environnement.

Le maire précise que ce comité, qui compte cinq membres dans un premier temps, pourra être complété.